

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

08/12/2020



Qu'est-ce que le Conseil en évolution professionnelle ?

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un **dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé, accessible partout en France** à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation et ses projets professionnels (en dehors du temps de travail). Il est délivré par le réseau Avenir Actifs.

Quel est l'objectif du conseil en évolution professionnelle ?

- ✓ Faire le point sur vos compétences et vos savoir faire
- ✓ Monter un projet de formation
- ✓ Trouver le métier qui vous convient
- ✓ Etre accompagné et conseillé dans vos démarches

Qui est concerné ?

Il suffit d'être **actif**, peu importe votre statut, votre contrat de travail, votre âge ou votre qualification.

Le conseil en évolution professionnelle est ouvert à tous :

- ✓ salariés du secteur privé
- ✓ salariés du secteur public (fonctionnaires, titulaires, contractuels ou vacataires)
- ✓ demandeurs d'emploi
- ✓ apprentis, stagiaires rémunérés
- ✓ jeunes sortis du système scolaire sans qualification, ni diplôme
- ✓ travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs

Comment se déroule l'accompagnement ?

La prestation se déroule en 2 étapes. Mais elles ne sont pas toutes les deux systématiquement mises en œuvre, tout dépend de vos besoins.

Premier niveau

L'accueil individualisé pour :

- ✓ exprimer votre demande
- ✓ faire le point sur votre situation et définir vos objectifs
- ✓ accéder à un premier niveau d'information (aides, acteurs, prestations, etc.)

Deuxième niveau

L'accompagnement personnalisé pour :

- ✓ avoir une information personnalisée : formations envisageables, financements, etc.
- ✓ construire un plan d'action pour votre projet

Bon à savoir

Lors d'un CEP, le conseiller peut vous préconiser d'effectuer un [bilan de compétences](#) pour approfondir votre réflexion et sécuriser votre projet.

Comment est-il financé ?

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est **gratuite**, vous n'avez rien à payer.

Qui contacter ?

Rendez-vous sur le site [Mon conseil en évolution professionnelle](https://www.monconseilenevolutionprofessionnelle.com) pour trouver votre conseiller

Vous êtes intérimaire et vous souhaitez en savoir plus sur le CEP ?

Chaque salarié intérimaire peut y faire appel pour réaliser un bilan de sa situation et de ses projets. Le CEP permet notamment d'envisager une reconversion ou un projet de formation pour parvenir à son objectif.

[En savoir plus](#) ✓